GAULoYS

CHAN / DETSECOL / Service : Pharmacie

Groupement d'Achats pharmaceUtiques
entre Loire, Yonne et Saône
GAULoYS

ETABLISSEMENT COORDONNATEUR
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS
1 Avenue Patrick Guillot – BP 649
58033 NEVERS CEDEX
☎ : 03.86.93.70.00

Groupement de commandes GAULoYS

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES :
Dispositifs Médicaux Stériles
(250 lots)

REGLEMENT DE CONSULTATION

N°2026-68 du 6 novembre 2026

Appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique

Date Limite de Remise des Offres : lundi 21 décembre 2026 à 23h59.
Date Limite de Remise des échantillons : vendredi 8 janvier 2027 à 16h00

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 4
1.1 Type de pouvoir adjudicateur 4
1.2 Activité principale 4
1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur 4
ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES GAULoYS 4
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION 5
3.1 Type de marché 5
3.2 Type de CCAG 5
3.3 Intitulé de la consultation 5
3.4 Forme du marché 5
3.4.1 Information sur l'accord-cadre 5
3.5 Décompositions en lot(s) 6
3.5.1 Description succincte du marché 6
3.5.2 Description succincte des lots 6
3.5.3 Classification CPV 6
3.5.4 Informations complémentaires sur les lots 6
3.6 Phases 6
3.7 Tranches 6
3.8 Variante(s) exigée (s) 6
3.9 Variante(s) libre(s) 7
ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS 7
ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE 7
ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION 7
6.1 Période ferme 7
6.2 Reconduction 7
ARTICLE 7 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS 8
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 8
8.1 Type de procédure 8
8.2 Modalités de participation à la consultation 8
8.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation 8
8.4 Date limite de réception des plis 9
8.5 Délai de validité des offres 9
8.6 Contenu du dossier de consultation 9
Obtention du dossier de consultation 9
Modifications de détail au dossier de consultation 9
8.7 Langue de rédaction 9
8.8 Modifications de marché 9
8.9 Unité monétaire 10
8.10 Mode de financement et de règlement du marché 10
ARTICLE 9 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER 10
9.1 Documents relatifs à la candidature 10
9.2 Documents relatifs à l'offre 10
ARTICLE 10 – MODALITES DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE 12
11.1 Renseignements complémentaires 12
11.2 Modifications du dossier de consultation 12
ARTICLE 12 – ECHANTILLOTHEQUE - ECHANTILLONS DE REFERENCE 12
ARTICLE 13 – ESSAIS - PRODUITS POUR TESTS 13
ARTICLE 14 – DOCUMENTATION 14
ARTICLE 15 – FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE, DES FDS ET DES FICHES TECHNIQUES 14
ARTICLE 16 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES 15
16.1 Sélection des candidatures 15
16.2 Jugement des offres 15

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DU MARCHE 16
ARTICLE 18 – ENCHERE ELECTRONIQUE 16
ARTICLE 19 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES 16
ARTICLE 20 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU 16
ARTICLE 21 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS 17
ARTICLE 22 – NEGOCIATION 17
ARTICLE 23 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHE 17
ARTICLE 24 - DIFFERENDS ET RECOURS 17
ANNEXE 1 ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT : 19
ANNEXE 2 NOTICE D'UTILISATION DU CATALOGUE CERBERE + 22
ANNEXE 3 SIGLES OU ACRONYMES 23

PREAMBULE

Les établissements adhérents au groupement de commandes GAULoYS figurent dans la liste en annexe 1.
Le groupement de commandes GAULoYS est constitué selon le cas particulier de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 22 juillet 2015 relative aux marchés publics.
La consultation est organisée par le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, Coordonnateur.
Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres (CAO), le coordonnateur choisit les co-contractants, signe les marchés issus de la consultation et les notifie aux fournisseurs.
Les Représentants des Pouvoirs Adjudicateurs de chaque établissement adhérent assurent leur exécution.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Type de pouvoir adjudicateur

Etant établissement support, le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN) est désigné comme le pouvoir adjudicateur passant le marché au nom de l'ensemble des établissements du groupement de commandes GAULoYS.

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est un établissement public de santé.

Les personnes responsables des achats de chaque établissement membre du Groupement de commandes GAULoYS assurent leur bonne exécution.

Les établissements, membres du groupement de commandes GAULoYS, n'ayant pas exprimé de besoin pourront intégrer ultérieurement le présent marché, après accord avec le fournisseur.

1.2 Activité principale

L'activité principale du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est la santé.

1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Nom officiel	Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
Adresse postale	1 Avenue Patrick Guillot BP 649
Ville	NEVERS CEDEX
Code postal	58033
Pays	France
Point de contact	Isabelle Reymann – Adjoint administratif Cellule Marchés
Téléphone	03.86.93.74.53
Fax	03.86.93.70.51
Courrier électronique	chan.cellule.marches@ght58.fr
Adresse du profil acheteur (URL)	https://marches.ternum-bfc.fr

ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES GAULoYS

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :
Oui ☒ Non ☐

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet est la fourniture de Dispositifs Médicaux Stériles (250 lots) aux Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements de santé.

En raison :

- De l'évolution des techniques médicales et chirurgicales,
- De l'évolution et l'amélioration des produits pharmaceutiques (modification de référence, changement de présentation de conditionnement primaire, ajout de variétés dans la gamme, ...),
- De la fréquence des incidents dans le domaine des vigilances sanitaires,
- De la nécessité de faire face à un problème de production du fournisseur,

La substitution d'un produit pharmaceutique par un autre ou l'ajout d'un produit identique de la gamme au cours du marché, chez le même fournisseur est possible sans avenant dès lors que le prix unitaire n'est pas modifié, après acceptation écrite du Représentant du PA du groupement de commandes GAULoYS.

Les quantités du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais - site de Paray-le-Monial regroupent celles du CH de Paray-le-Monial et du CH de La Clayette.
Les quantités des Hospices Civils de Beaune regroupent celles du CH de Beaune, du CH d'Arnay le Duc et du CH de Seurre.
Les quantités des Hôpitaux Nord-Ouest - Site de Villefranche-sur-Saône regroupent celles du CH de Villefranche-sur-Saône, du CH de Belleville-sur-Saône, du CH de Beaujeu et du CH de Tarare-Grandris.

3.1 Type de marché

☒ Fourniture
☐ Services
☐ Travaux

☒ Achat
☐ Crédit-bail
☐ Location
☐ Location-vente
☐ Plusieurs de ces formes

3.2 Type de CCAG

☐ CCAG PI 2021 (Marchés publics de prestations intellectuelles)
☐ CCAG TIC 2021 (Marchés publics de techniques de l'information et de la communication)
☐ CCAG Travaux 2021
☒ CCAG FCS 2021 (Marchés publics de fournitures courantes et de services)

3.3 Intitulé de la consultation

Le présent marché a pour objet la Fourniture de Produits Pharmaceutiques : Dispositifs Médicaux Stériles aux établissements de santé membre du groupement de commandes GAULoYS.

3.4 Forme du marché

L'avis implique :
☐ Un marché public
☐ La mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD)
☒ L'établissement d'un accord cadre

3.4.1 Information sur l'accord-cadre

☒ L'accord-cadre concerne un seul opérateur
☐ L'accord-cadre concerne plusieurs opérateurs

3.5 Décompositions en lot(s)

La présente consultation est divisée en lots ☒ Oui ☐ Non

Description : 250 lots. L'allotissement est décrit en annexe 1 du CCTP.

Les candidats pourront soumettre des offres pour :
Un seul lot ☐
Un ou plusieurs lots ☒
Tous les lots ☐
Les candidats doivent répondre à la totalité des articles de chaque lot sous peine de rendre leur offre irrégulière.

3.5.1 Description succincte du marché

Le présent marché a pour objet la Fourniture de Produits Pharmaceutiques : Dispositifs Médicaux Stériles (250 lots) aux Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements de santé dont les coordonnées figurent en annexe 1.

La fourniture n'est pas dissociable des prestations de service garantissant une bonne utilisation des produits et favorisant la maîtrise de leur coût.

3.5.2 Description succincte des lots

Les produits du domaine pharmaceutique, objet de la consultation, sont répartis en 250 lots selon le tableau des lots à l'annexe 1 du CCTP. Les offres attendues doivent répondre au descriptif technique tel que présenté dans le CCTP.

Chaque lot constitue une entité qui ne peut être fractionnée.

Seules sont conformes, les offres répondant à la totalité des produits composant le lot.

Le tableau des lots avec les besoins quantitatifs annuels estimatifs, ainsi que les quantités annuelles maximales, est joint en annexe 1 du CCTP.

3.5.3 Classification CPV

Lot	Classification (CPV)	Descripteur principal	Catégorie homogène
Tous	33600000-6	Produits pharmaceutiques	18.01, 18.02, 18.03, 18.04, 18.05, 18.06, 18.07, 18.08, 18.09, 18.11 et 18.12.

3.5.4 Informations complémentaires sur les lots

Néant

3.6 Phases

La présente consultation comprend une ou plusieurs phase(s) ☐ Oui ☒ Non

3.7 Tranches

La présente consultation comprend une ou plusieurs tranche(s) ☐ Oui ☒ Non

3.8 Variante(s) exigée (s)

La présente consultation comprend une ou plusieurs variante(s) ☐ Oui ☒ Non

3.9 Variante(s) libre(s)

Les variantes sont prises en considération ☐ Oui ☒ Non

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes selon le code de la commande publique mais peuvent présenter des prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF), obligatoirement avec une offre de base conforme au descriptif de l'article ou des articles composant le lot, tel qu'il figure dans le catalogue des besoins du CCTP.
L'établissement coordonnateur se réserve le droit de les accepter.

ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) ☒ Oui ☐ Non

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Durée de l'accord-cadre : durée en année | 0 | 4 | Ou, en mois | | | |

Justification de l'accord-cadre dont la durée dépasse 4 ans : Néant

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

6.1 Période ferme

du | 0 | 1 | / | 0 | 7 | / | 2 | 0 | 2 | 7 | inclus

au | 3 | 0 | / | 0 | 6 | / | 2 | 0 | 2 | 8 | inclus

6.2 Reconduction

Au-delà de cette période ferme :
Reconduction :
☒ Tacite
☐ Expresse

Nombre de reconductions | 3 | Durée d'une période de reconduction | 1 | 2 | mois

En cas de reconduction tacite, si le pouvoir adjudicateur n'a pas notifié par écrit au titulaire de décision de non reconduction du marché au moins un mois avant la fin de la période, le marché est réputé reconduit tacitement.

Le titulaire ne peut en aucun cas refuser la reconduction du marché.

En cas de révision de prix engendrant une augmentation supérieure à 1%, le titulaire s'engage à en informer le Coordonnateur du Groupement de commandes GAULoYS 3 mois avant la date anniversaire du marché pour lui permettre la résiliation éventuelle du marché, il devra également apporter une argumentation justifiant cette augmentation.
A défaut, le titulaire sera tenu d'assurer la fourniture pendant une durée : de 4 mois supplémentaires après l'échéance du marché afin de permettre au pouvoir adjudicateur de lancer éventuellement une nouvelle procédure de mise en concurrence. Cette prolongation se fera au tarif de l'année en cours.

Le marché pourra être modifié dans les conditions définies au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Les prestations prévues au marché doivent être livrées aux lieux précisés sur chaque bon de commande.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

8.1 Type de procédure

Type de procédure :

☒ Ouverte
☐ Restreinte
☐ Restreinte accélérée
☐ Négocié
☐ Négocié accélérée
☐ Dialogue compétitif

La consultation est passée sous la forme :

☒ Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire en application du Code de la Commande Publique.
☒ Conclu sans minimum en valeur comme en quantité, conformément au Code de la Commande Publique.
☐ Marché forfaitaire

Type de Procédure :

☒ Le marché est passé sous la forme d'un Appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique.
☐ Le marché est passé sous la forme du Marché à Procédure Adaptée en application du Code de la Commande Publique.
☐ Le marché est passé sous la forme du Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique.

Le Groupement de commandes GAULoYS se réserve la faculté de recourir à une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la passation d'un marché complémentaire en application du Code de la Commande Publique.

8.2 Modalités de participation à la consultation

Les candidats peuvent éventuellement présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Co-traitance
Le candidat aura la possibilité d'exécuter seul les prestations ou pourra confier une partie de sa prestation à un cotraitant.

La constitution d'un groupement d'entreprises est autorisée.

Chaque membre du groupement doit avoir impérativement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

8.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation

La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au :

2	1	/	1	2	/	2	0	2	6	à	2	3	heures	5	9

8.4 Date limite de réception des plis

La date limite pour la réception des plis est fixée au :

2	1	/	1	2	/	2	0	2	6	à	2	3	heures	5	9

8.5 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 210 jours à compter de la date limite de réception des offres.
En cas de report de la date de remise des offres, cette disposition est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

8.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- Le règlement de consultation (RC),
- Le fichier .cmp

Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande.
Le candidat peut obtenir le DCE en adressant sa demande :

Par voie dématérialisée à l'adresse ci-dessous

https://marches.ternum-bfc.fr, sous la référence : **2026-68**

Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société et dont le nom est mentionné dans les différentes rubriques.
Les formulaires types sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie www.minefi.gouv.fr

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation

8.7 Langue de rédaction

L'offre, y compris les fiches et notices techniques doit être impérativement rédigée en langue française. Toute offre rédigée en langue étrangère sera rejetée.

Les étiquettes apposées sur les produits doivent également être rédigées dans la langue française.

8.8 Modifications de marché

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers se réserve expressément la faculté de conclure, à son initiative ou sur demande du titulaire, des modifications de marché et/ou des marchés complémentaires conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et de reconduire le marché.
Les modifications de marché ainsi réalisées s'appliquent à tous les établissements adhérents au Groupement de commandes GAULoYS.

S'agissant de besoins nouveaux, le montant de la modification de marché est estimatif et doit être évalué par intégration au montant global du marché.

8.9 Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

8.10 Mode de financement et de règlement du marché

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget propre de chacun des adhérents. Le règlement des prestations du marché se fera conformément aux règles de la commande publique, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAG concerné.

ARTICLE 9 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Les pièces à produire sont les suivantes :

9.1 Documents relatifs à la candidature

☞ **Le Document Unique de Marché Européen (DUME) : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.**

Les renseignements et déclarations à produire quant aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat selon les conditions fixées par le Code de la Commande Publique,

En ce qui concerne la capacité professionnelle requise, les candidats devront produire une note de présentation de leur société :

- Présentation générale,
- Historique de l'entreprise,
- Effectifs, moyens,
- Document en termes de démarche développement durable.
- Chiffre d'Affaires pour les trois dernières années,
- Références récentes en milieu hospitalier et/ou autre secteur d'activité.

☞ Les renseignements sur l'obligation d'emploi mentionné à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

9.2 Documents relatifs à l'offre

- Un **acte d'engagement** (ATTRI1) **unique fourni dans le DCE** dûment complété et revêtu de la signature manuscrite du soumissionnaire, même sous forme dématérialisée ;
- Le CCAP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
- Le CCTP et annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
- L'offre de prix (signée)
- Mémoire technique
- Une attestation confirmant que le candidat n'est pas un opérateur chinois au sens des définitions relatives à la détermination de l'origine listées à l'article 3 du règlement 2022/1031 du 23 juin 2022
- Le fichier.cry
- Annexe - Origine des produits

△ **Il est rappelé aux candidats, que lors du dépôt de l'offre, le jeton de signature est demandé.**

ARTICLE 10 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre :

Par voie dématérialisée : https://marches.ternum-bfc.fr **/Réf : 2026-68**

Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques :

- " .pdf " (Adobe Acrobat);
- " .doc " (version Word);
- " .xls " (Microsoft Excel).

Le soumissionnaire :

- Ne doit pas utiliser les formats " .exe " ni les " macros " ;
- Doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
La copie de sauvegarde transmise par l'acheteur sur support papier ou sur support informatique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »

- La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
 - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
 - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Après réception, le candidat peut faire suivant la même procédure un additif à son offre avant la date limite de remise des plis. Dans ce cas-là, le candidat remettra une offre compète :

- Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seul sera pris en compte, en cas de transmission multiple, le dernier dossier reçu (candidature + offre) transmis par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

La transmission des tableaux d'offres émanant du logiciel CERBERE + sur support physique électronique (CD ROM, DVD, Disquette, support USB...) est vivement souhaitée et dans ce cas sera jointe à l'appui de l'offre papier.
Une notice d'utilisation du catalogue CERBERE+ est jointe en annexe 2.
Vous trouverez sur la plateforme e-bourgogne le catalogue des besoins dans un format compressé (.cmp) utilisé par CERBERE+.
Conformément à l'article 43 de l'ordonnance n°2015-899 du 22 juillet 2015 et les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la dématérialisation des procédures, nous souhaitons recevoir les offres dans un format électronique compatible à des fins d'intégration directe dans notre logiciel de gestion des appels d'offres (fichier. cry envoyé par la plateforme de dématérialisation).
Pour lire le catalogue et générer une offre sous format .cry à titre indicatif, vous pouvez télécharger sur le site www.pharmatic.fr l'utilitaire gratuit Hélios.
Ne jamais renommer le fichier généré par Hélios.

Pour pouvoir ouvrir son offre électronique dans les meilleures conditions et afin d'uniformiser les éléments envoyés et de faciliter le traitement des réponses reçues par le pouvoir adjudicateur, il est recommandé aux opérateurs économiques de se conformer aux demandes de désignation des pièces. Le glossaire (cf. annexe 3) reprend les formats attendus de la nature du fichier.
L'opérateur économique nomme ses fichiers de la façon suivante :

<idoe>_<idconult>_<nature du fichier>_<version>
Où : <idoe> identifie l'opérateur économique (cf. Chapitre standardisation des noms des laboratoires et des fournisseurs)

<idconsult> est l'identifiant de la consultation sur le profil d'acheteur,
<nature du fichier>,
<version> est un numéro séquentiel, si nécessaire.

Exemples : _LAB1_AO2013_DC1.pdf
_LAB1_AO2013_OFFRE.pdf
_LAB_AO2013_ASSUR.pdf

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE

11.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Renseignements administratifs :

https://marches.ternum-bfc.fr

Renseignements techniques :

Monsieur BARTHELEMY Julien
Tél : 03.86.93.70.89
Fax : 03.86.93.70.86
E-mail : barthelemy.j@ght58.fr

11.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours** avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur transmettra par courriel à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, les éléments de ce dernier ayant été modifiés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 – ECHANTILLOTHEQUE - ECHANTILLONS DE REFERENCE

Les fournisseurs devront mettre à disposition de l'établissement coordonnateur **2 échantillons gratuits par lot**, et ce, quel que soit le nombre de références proposées au lot.

Ces échantillons de référence demandés à l'appui des offres, servent à visualiser la fourniture proposée et sont conservés comme standards comparatifs lors de futures livraisons par les fournisseurs retenus.

Le candidat doit impérativement fournir les échantillons de référence demandés, y compris pour les produits connus et/ou déjà référencés au Groupement de Commandes GAULoYS.

L'absence d'échantillons de référence lors de l'examen des offres conduira à un constat de non-régularité.

Les colis doivent porter clairement les mentions suivantes :

- Echantillons de référence
- Appel d'offres ouvert n°2026-68 : Groupement de Commandes GAULoYS pour la fourniture de Dispositifs Médicaux Stériles (250 lots)

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur devra accompagner les échantillons de référence et préciser très clairement les données suivantes :

- Le nom du candidat,
- Le numéro et l'intitulé du lot de la consultation,
- La référence du produit,
- Les données de traçabilité concernant le produit, en particulier le numéro de lot, éventuellement la date de péremption.

Les **échantillons de référence** devront être envoyés avant le **vendredi 8 janvier 2027 à 16h00** à l'adresse suivante :

GAULoYS
A l'attention de Julien BARTHELEMY
« AO 2026-68 Dispositifs Médicaux Stériles – Echantillons de référence »
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION NEVERS
1, Avenue Patrick Guillot - BP 649
58033 NEVERS CEDEX

La **documentation technique** pourra être jointe à l'envoi ou jointe à l'offre en format dématérialisé.

AVERTISSEMENT :
Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne identification de ces échantillons de référence telle qu'indiquée ci-dessus, et de leur bonne réception dans les délais et dans les lieux prescrits.

ARTICLE 13 – ESSAIS - PRODUITS POUR TESTS

Des tests seront réalisés pour certains lots par les adhérents du Groupement de Commandes GAULoYS.

Pour certains lots, la fourniture d'unités gratuites pour essais hospitaliers est nécessaire afin d'évaluer la qualité des produits.
Les produits à fournir et les établissements adhérents réalisant les essais sont précisés en annexe 2 du CCTP.

Les candidats doivent OBLIGATOIREMENT se mettre en relation avec les établissements réalisant des essais afin de valider les quantités et les références à tester, et, leur faire parvenir directement les produits à tester AVEC les fiches techniques correspondantes.

La date limite de réception de ces produits à tester sera établie directement avec les établissements réalisant des essais, et devra être compatible avec la réalisation des essais dans des temps nécessaires et suffisants.

AVERTISSEMENT :
Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne identification de ses produits pour tests telle qu'indiquée ci-dessus, et de leur bonne réception dans les délais et dans les lieux prescrits.

Toute unité gratuite pour essais hospitaliers fourni par le candidat et non consommé à l'issue de la période d'essais, est réputé cédé en pleine propriété à l'établissement de santé ayant procédé aux tests.

ARTICLE 14 – DOCUMENTATION

Les certificats de marquage CE distingués par lot seront joints.
Un catalogue fournisseur ainsi que les fiches techniques des références proposées à l'appel d'offres.

Les fiches techniques doivent comporter :

- La composition qualitative et quantitative des différents constituants,
- La présence ou non de latex,
- La notice d'instruction,
- Les incompatibilités d'utilisation du produit,
- Les manipulations déconseillées,
- Les procédés de destruction,
- Le pays de fabrication.

↳ **ELEMENTS COMMUNS A TOUS LES LOTS :**

1/ Tous les dispositifs médicaux sont à Usage Unique (UU).

2/ Pour les dispositifs médicaux stériles, le mot « stérile » est précisé. Par défaut, les autres dispositifs médicaux ne sont pas stériles.

3/ L'absence de latex est souhaitée chaque fois que possible.

4/ Les dimensions indiquées dans le tableau sont indicatives.

Les candidats peuvent proposer des dimensions voisines qui seront appréciée au moment de l'analyse des offres. Exemple : 35cm pour 40cm demandés.

5/ Pour chaque lot, les variétés de dispositifs médicaux citées et utilisées actuellement sont associées à des quantités indicatives.

6/ Pour chaque dispositif médical proposé, il convient d'indiquer le poids des déchets générés.
Les autres variétés susceptibles d'être utilisées par les adhérents doivent être proposées au titre de la gamme.

Exemple : quantités indiquées pour des bandes de 10, 15 et 20 cm.
→ Proposition en plus de bandes de 5 et de 30 cm.

ARTICLE 15 – FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE, DES FDS ET DES FICHES TECHNIQUES

Les candidats feront parvenir obligatoirement en **version informatique** la fiche technique de chaque article proposé en les joignant à l'offre.

Ce dossier technique doit être le plus complet possible et composé :

- Des notices techniques d'utilisation,
- Des précisions de l'information que le candidat prévoit de réaliser (documents techniques distribués aux utilisateurs et le cas échéant aux patients...)
- Des publications,
- Des références hospitalières,
- D'éléments d'informations confirmant les caractéristiques techniques et descriptives de chaque lot (conformité au lot) et les informations permettant d'évaluer les produits avec :
- Pour les dispositifs médicaux stériles, le certificat de marquage CE.

ARTICLE 16 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres non-conformes à l'objet du marché, inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Rappel des motifs d'élimination des offres.

- Absence des documents preuve (fiche techniques, document de conformités...),
- Offres arrivées hors délais.

16.1 Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

- Capacité économique et financière ;
- Capacité technique ;
- Démarche développement durable du candidat.

16.2 Jugement des offres

Les offres pour lesquelles les échantillons seront **parvenus hors délai ou en nombre insuffisant** ne seront **pas examinées.**

Les PSEF ne feront pas l'objet d'une analyse ni d'une notation dans le cadre de l'évaluation des offres.

Critères de choix des offres :

Critère 1 - Valeur technique et clinique de l'offre : 50%.

Ce critère sera apprécié à partir des résultats des tests réalisés par les adhérents du Groupement de Commandes GAULoYS, ainsi que des éléments fournis.

- Pour ce critère, les offres seront appréciées, notamment, en fonction des éléments suivants :
 - Conditionnement.
 - Etiquetage,
 - Qualité et sécurité d'utilisation,
 - Adéquation à la prescription médicale.

- Coût d'utilisation, dont :
 - Formation et information : modifications logiciel, modifications livret des dispositifs médicaux stériles, information des utilisateurs,
 - Protocoles d'utilisation, temps de manipulation, risques de fautes d'asepsie et d'AES,
 - Gestion des produits : stockage à la pharmacie et dans les services, changement d'étiquettes, volume de stockage, quantités minimales de livraison, minimum de commande, modalités d'approvisionnement, délais de livraison,
 - Modalités de conservation du produit,
 - Existence d'une gamme étendue.

- Avis de Commissions telles que la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles des établissements adhérents, la Gestion des Risques, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, le Comité de Lutte contre la Douleur, toute publication jugée pertinente relative aux risques liés aux soins,

Critère 2 - Prestations du fournisseur en matière d'approvisionnement, d'information et de suivi des produits, et, d'engagement en termes de développement durable : 20%.

Ce critère sera apprécié, notamment, à partir de l'annexe 4 du présent cahier, ainsi que des éléments fournis.

Pour ce critère, les offres seront appréciées, notamment, en fonction des éléments suivants :

- Engagement des candidats en terme de présentation des produits proposés dans le cadre de la présente consultation et de suivi des tests réalisés par les établissements,
- Engagement des candidats en terme de qualité et des prestations associées (livraison en urgence, continuité d'approvisionnement, reprise des produits), et, visite médicale (description du réseau de visite médicale venant en appui des consensus locaux),
- Politique d'escompte pour règlement rapide des factures, des remises supplémentaires pour commandes par EDI, pour rationalisation du nombre de commandes, et, par cartons complets et/ou palettes complètes.
- Critères environnementaux intégrant les engagements en termes de développement durable tels que la certification par un organisme d'évaluation de la RSE, la stratégie RSE du candidat (démarche, politique, charte) et l'index DM durable évalué ou en projet.

Critère 3 - Prix : 30 %.

Pour ce critère, les offres seront appréciées, notamment, en fonction du prix unitaire.

Les candidats ont la possibilité de proposer une remise de fin de période (RFP) dans leur offre financière.
Si une telle remise est proposée, elle devra être strictement inconditionnelle (indépendante de tout seuil de volume ou d'achat) et s'appliquer sur l'intégralité du chiffre d'affaires HT réalisé du lot, pour être intégrée à l'évaluation des offres. Dès lors, le montant estimatif de cette remise sera déduit du montant global de l'offre financière du candidat pour le calcul du critère Prix.

NB : En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'Acte d'Engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et le montant récapitulatif éventuel est rectifié en conséquence.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué sur la base des documents fournis par les candidats. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et éléments énoncés ci-dessus avec application de la pondération indiquée.

ARTICLE 18 – ENCHERE ELECTRONIQUE

Une enchère électronique est effectuée ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 19 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 20 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Le candidat retenu doit fournir en application du Code de la Commande Publique :

- Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faîte par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un

notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis doivent être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire dispose d'un délai de 8 jours calendaires à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché ou d'un ou plusieurs lots du marché pour fournir l'ensemble de ces pièces. Faute de quoi son offre est rejetée et sa candidature éliminée, conformément au Code de la Commande Publique.

En outre, il est demandé au candidat retenu de fournir une copie des attestations d'assurance, en cours de validité, garantissant les risques professionnels définies au cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 21 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats dans la limite du délai de validité des offres.

Les candidats non retenus seront avisés en application du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 22 – NEGOCIATION

Non applicable.

ARTICLE 23 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHE

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 24 - DIFFERENDS ET RECOURS

Tout litige ou différends survenant au cours de l'exécution du marché, entre le Titulaire et l'Etablissement **devra** en tout état de cause et, **préalablement à l'introduction d'un recours juridictionnel**, faire l'objet d'une tentative de résolution amiable.

La résolution amiable d'un litige ou d'un différend éventuel se déroulera conformément à la procédure décrite par le CCAG concerné et du Code de la Commande Publique.

En cas de contestation persistante entre le Titulaire et l'Etablissement, le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon **sera saisi** :

CCIRA de Lyon
53 boulevard Vivier Merle
69003 LYON
Tél : 04.72.77.05.20 / Fax : 04.78.92.83.16

Les litiges ou différends qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon :

22, rue d'Assas
BP 61616 – 21016 Dijon
Tél : 03.80.73.91.00 / Fax : 03.80.73.39.89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 du CJA après la signature du contrat.

- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables postérieurs à la conclusion contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R.411-1, R.421-1 à R.421-7 du CJA. Le cas échéant, il peut être assorti d'une requête en référé-suspension dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du CJA.
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. N°358994.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

Pour le Groupement d'Achats pharmaceUtiques entre Loire, Yonne et Saône

La Directrice Adjointe
Chargée des Achats du GHT de la Nièvre,

CENTRE HO
L'AGGLOMER
Mad
Directrice
VERS
DETSECOL

ANNEXE 1 **ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT :**

Centre Hospitalier PIERRE OUDOT 30 Avenue du Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU	**Centre Hospitalier AUTUN** 9 Boulevard Frédéric Latouche 71407 AUTUN Cedex
Centre Hospitalier AUXERRE 2 Boulevard de Verdun BP 69 89011 AUXERRE Cedex	**Centre Hospitalier Spécialisé AUXERRE** 4 Avenue Pierre Scherrer BP 99 89011 AUXERRE Cedex
Maison Départemental de Retraite de l'Yonne 7 Avenue de Lattre de Tassigny BP 90 89011 AUXERRE Cedex	**Centre Hospitalier AVALLON** 1 Rue de l'Hôpital 89200 AVALLON
Hospices Civils BEAUNE Avenue Guigone de Salins BP 104 21203 BEAUNE Cedex	**Centre Hospitalier FONDATION D'ALIGRE** Allée d'Alignre 71140 BOURBON LANCY
Centre Hospitalier CHAGNY 16 Rue de la Boutière BP 9 71150 CHAGNY	**Centre Hospitalier William MOREY** 4 Rue Capitaine Drillien 71100 CHALON SUR SAONE Cedex
Centre Hospitalier du Beaujolais Vert 287 rue de Thizy 69470 COURS LA VILLE	**Centre Hospitalier CHÂTEAU-CHINON** 42 Rue Jean Marie Thévenin 58120 CHÂTEAU-CHINON
Centre Hospitalier CLAMECY 14 Route de Beaugy 58500 CLAMECY	**Centre Hospitalier du CLUNISOIS** **Site de Cluny** 13 Place de l'Hôpital 71250 CLUNY
Centre Hospitalier TOURNUS 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS	**Centre Hospitalier COSNE SUR LOIRE** 96 Rue du Maréchal Leclerc 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Centre Hospitalier DECIZE 74 Route de Moulins BP 20065 58302 DECIZE Cedex	**Centre Hospitalier JOIGNY** Bâtiment 38 Adrien DURANT Rue Jean-François de La Pérouse 89300 JOIGNY

Centre Hospitalier Henri DUNANT 29 Avenue Henri DUNANT 58400 LA CHARITE S/LOIRE	**Centre Hospitalier Spécialisé Pierre LOO** 51 rue des Hostelleries 58400 LA CHARITE S/LOIRE CEDEX
Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais **Site de la Clayette** 19 Rue de l'Hôpital 71800 LA CLAYETTE	**Centre Hospitalier Yves TOURAINE** 205 Rue Lieutenant Richard 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN
E.H.P.A.D. Départemental du Creusot 75 Rue Jouffroy 71200 LE CREUSOT	**Centre Hospitalier LORMES** 8 Rue du panorama 58140 LORMES
Centre Hospitalier de la BRESSE LOUHANNAISE 350 Avenue Fernand Point 71500 LOUHANS	**Centre Hospitalier MACON** Rue Louis Escande 71018 MACON Cedex
Résidence départementale d'Accueil et de Soins Rue Jean Bouvet 71018 MACON Cedex	**Centre Hospitalier MONTCEAU LES MINES** BP 189 71307 MONTCEAU LES MINES
Centre Hospitalier de l'Agglomération NEVERS 1 Avenue Patrick Guillot 58033 NEVERS Cedex	**Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais** **Site de PARAY LE MONIAL** Boulevard des Charmes 71600 PARAY LE MONIAL
Centre Hospitalier SENS 1 Avenue Pierre de Coubertin BP 808 89108 SENS Cedex	**Etablissement Public de Santé Mentale 71** 55 Rue A. Champion 71100 SEVREY
Hôpitaux Nord-Ouest **Site de VILLEFRANCHE SUR SAONE** Plateau d'Ouilly BP 80436 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex	**Hôpitaux Nord-Ouest** **Site de BELLEVILLE SUR SAONE** Rue Paulin Bussières 69220 BELLEVILLE SUR SAONE
Hôpitaux Nord-Ouest **Site de BEAUJEU** 263 Avenue Dr Giraud 69430 BEAUJEU	**Hôpitaux Nord-Ouest** **Site de TARARE-GRANDRIS** Bd Garibaldi 69170 TARARE

Hôpitaux Nord-Ouest **Site de TREVOUX** Rue de l'Hôpital 01600 TREVOUX	**Centre Hospitalier Spécialisé SAINT CYR AU MONT D'OR** Rue Jean-Baptiste Perret 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
Centre Hospitalier du TONNEROIS Chemin des Jumeriaux 89700 TONNERRE	**EHPAD CHARLES BORGEOT** Place du Comte André d'Estampes 71270 PIERRE DE BRESSE
EHPAD CHARLES MICHELLAND 29 Rue Charles Michelland 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS	**EHPAD INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN DU PLAIN / VARENNES LE GRAND** 6 route de Baudrières 71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN
EHPAD INTERCOMMUNAL SENNECEY LE GRAND - SAINT AMBREUIL 61 Avenue du 4 septembre 1944 71240 SENNECEY LE GRAND	**EHPAD LUCIE ET RAYMOND AUBRAC** 12 Rue de l'hôpital 71250 SALORNAY SUR GUYE
EHPAD NATHALIE BLANCHET Rue des Tanneries 71460 SAINT GENGOUX LE NATIONAL	**EHPAD NICOLE LIMOGES** 1 Rue Bommey 71350 CIEL
EHPAD ROGER LAGRANGE 1 Rue Aristide Briand 71100 CHALON SUR SAONE	

ANNEXE 2 NOTICE D'UTILISATION DU CATALOGUE CERBERE +

Dans le but de simplifier et d'alléger la saisie des offres de prix, le catalogue des besoins est proposé au format CERBERE + (fichier .CMP) et vous sera adressé par messagerie.
Vous devrez prendre connaissance des principes techniques et méthodologiques exprimés ci-dessous qui vous permettront de répondre au catalogue .CMP par une offre électronique.

1. Principes techniques

Le catalogue CERBERE + répond **au format .CMP compatible PC uniquement.**
Il ne doit être **ouvert que par le gratuiciel HELIOS Web ou le progiciel EURYDICE V5. OU V6**
Toute tentative d'ouverture par des outils tels que **NOTEPAD ou EXCEL peut endommager le fichier.**
Dans les deux cas, il doit être **enregistré sur le poste de travail** avant toute utilisation et de préférence dans un dossier portant le nom du client.
La copie du catalogue se fait soit par l'explorateur s'il s'agit d'un envoi disquette, soit par la commande **« enregistrer pièce jointe »** de votre messagerie.
Les fournisseurs équipés **d'EURYDICE V5 ou V6** disposent d'une icône « EPICURE » permettant la lecture du catalogue, la génération automatique du dossier et la préparation de l'offre de prix.
Les autres fournisseurs doivent utiliser le gratuiciel **HELIOS** Web en se connectant sur **https://www.heliosweb.eu**

Les anciennes versions du logiciel HELIOS ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Si vous possédez le logiciel Hélios, veuillez le désinstaller et utiliser la plateforme **https://www.heliosweb.eu**

Les offres constituées par EURIDYCE V5 ou V6 ou HELIOS Web (sous forme de fichiers cryptés **format. CRY**), sont à retourner sous forme électronique avec les autres pièces du marché.

2. Principes méthodologiques

Les numéros de lots et sous-lots doivent être respectés (ne pas modifier les numéros, ni ajouter des numéros).
Les variantes ne doivent pas être saisies comme des lots ou des sous-lots complémentaires mais bien en variantes de la proposition de base.
Les quantités des variantes ne doivent pas être nulles.
Les prix des variantes ne doivent pas être nuls.
Un catalogue (un fichier .CMP) doit donner lieu à une offre (un fichier. CRY).
Les références de vos produits doivent figurer dans la zone « référence ».
La zone « produit » ou « spécialité » doit contenir le nom ou la référence du produit si celle-ci ne tient pas dans la zone « référence ».
Les zones « descriptifs » et « observations » permettent de compléter la spécialité.
Des documents techniques annexes peuvent être joints à l'offre sous forme de fichiers WORD ou EXCEL.

ANNEXE 3 SIGLES OU ACRONYMES

Sigle ou Acronyme	Signification	Définition
ASSUR	Attestation d'assurance	
AUTRE	Autre(s) document(s) que vous indentifierez sur le même principe	
BESOIN	Catalogue des besoins	
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales	Document général qui fixe les dispositions applicables à une catégorie de marchés
CCAG-FCS	CCAG applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services	
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières	Document fixant les dispositions administratives propres à chaque marché
CCP	Cahier des Clauses Particulières	«Document qui regroupe les clauses administratives et techniques propres à un marché. Il se justifie lorsqu'il n'est pas nécessaire de distinguer le CCAP du CCTP»
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Document fixant les clauses techniques d'un marché déterminé. Ce sont les stipulations qui donnent une description précise des prestations à réaliser et permettent à la personne responsable de suivre le bon déroulement du marché et la bonne exécution de ces prestations
DC1	Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants	Ce document fait partie de la série de formulaires «Dossier de Consultation» du MINEFE. Son utilisation est conseillée pour tout le marché. Il permet d'identifier le candidat, de savoir si la candidature concerne un ou plusieurs lots et si le candidat se présente seul ou en groupement d'entreprises.
DC2	Déclaration du candidat (ou les déclarations des membres du groupement)	Ce document fait partie de la série de formulaires «Dossier de Consultation» du MINEFE. Son utilisation est conseillée pour tout le marché. Il permet à l'acheteur de s'assurer que le candidat remplit les conditions nécessaire pour accéder aux marchés publics et présente les capacités suffisantes.
DC3	Acte d'Engagement	C'est la pièce signée par le candidat à un accord cadre ou à un marché public dans laquelle il présente son offre dans le respect des clauses du cahier des charges
DC4	Déclaration éventuelle de sous traitance	
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises	Dossier transmis au candidat par la personne publique. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché ; il s'agit de l'ensemble des documents élaborés par le pouvoir adjudicateur destinés aux entreprises intéressées par le marché et dans lesquels elles doivent trouver les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres. Le dossier de consultation est parfois accompagné d'une lettre de consultation
DD	Développement durable / écoresponsabilité	Document synthétique présentant la politique de l'entreprise en terme de protection de l'environnement et de développement durable
FICHFOUR	Fiche fournisseur	Fiche de renseignements fournisseur : adresse, coordonnées téléphoniques, email, conditions de ventes, conditions de reprise…
FT	Fiches techniques	Elles ne font pas partie des pièces des marchés (sauf stipulation contraire)
KBIS	Extrait Kbis	
MINEFE	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi	Existe depuis mai 2007, date à laquelle le MINEFI a été scindé en deux entités (ministère du Budget et MINEFE)
NOTI1	Information au candidat retenu	«Document facultatif proposé par le MINEFE. Concerne les candidats à qui l'on envisage d'attribuer un marché»
NOTI2	État annuel des certificats reçus	Formulaire facultatif destiné à être remis au pouvoir adjudicateur par le candidat retenu
OFFRE	Offre financière du candidat	Elle correspond aux tableaux de prix. C'est l'annexe à l'Acte d'Engagement-DC3.
LETTRE	Lettre d'accompagnement	
POUVOIR	Délégation de Signature	
RC	Règlement de Consultation	Document fixant les règles particulières de la consultation. C'est une pièce consitutive du dossier de consultation, mais pas du marché
RIB	Relevé d'identité bancaire	
TARIF	Tarif ou Catalogue (complet) des prix du candidat	